

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2023 à 19h00

Date de la convocation : 22/05/2023

Le vingt-six mai deux mil vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Présents : M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, Mme Stéphanie COLAS

Absents excusés : M Olivier DESMAISON, a donné pouvoir à Mme Josy ACHARD ; M Christophe MESMIN, a donné pouvoir à M Laurent FAUCHER, Mme Sylvie FOUQUET

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Quorum : 6

Ordre du jour de la séance :

Passage d'une convention de partenariat avec Brive Tourisme – promotion du patrimoine templier ou hospitalier ;
Passage d'une convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers avec le SIRTOM de Brive ;
Vote des subventions aux associations ;
Fixation des tarifs pour l'occupation du domaine public ;
Dénomination de voies communales ;
Points Divers

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal.
Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2023 est approuvé.

2023/19 passage d'une convention de partenariat avec Brive tourisme- promotion du patrimoine templier et hospitalier

Votants : 10

M Claude ACHARD : Pour

M Jean-Pierre LUÇON : Pour

Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour

Mme Josy ACHARD : Pour

Mme Lily MOLENKAMP : Pour

M Laurent FAUCHER : Pour

Mme Laetitia MAURI : Pour

M Olivier DESMAISON : Pour (Procuration)

Mme Stéphanie COLAS : Pour

M Christophe MESMIN : Pour (Procuration)

Mme Sylvie HAMPIKIAN informe le Conseil de la possibilité pour la commune d'adhérer à une convention avec Brive Tourisme portant sur la promotion du patrimoine templier et hospitalier.

L'objet de cette convention porte sur la valorisation du patrimoine sur le territoire. L'adhésion à cette opération est gratuite. La commune est propriétaire d'un patrimoine hospitalier : fontaine de Saint-Maurice. Par cette convention, la commune s'engage à participer à la promotion du patrimoine templier et hospitalier et à favoriser la connaissance et l'existence du réseau de cette opération (fixation ou installation de support de présentation, diffusion de documents, communication...).

Pour cette année, le projet porte sur l'installation d'un panneau explicatif du patrimoine hospitalier au bas du jardin public. Le coût de ce panneau sera à charge de la commune (environ 90 euros).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Décide d'adhérer à cette opération et autorise le passage d'une convention de partenariat avec Brive tourisme-promotion du patrimoine templier et hospitalier.

2023/20 passage d'une convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers avec le SIRTOM de Brive

Votants : 10

M Claude ACHARD : Pour

M Jean-Pierre LUÇON : Pour

Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour

Mme Josy ACHARD : Pour

Mme Lily MOLENKAMP : Pour

M Laurent FAUCHER : Pour

Mme Laetitia MAURI : Pour

M Olivier DESMAISON : Pour (Procuration)

Mme Stéphanie COLAS : Pour

M Christophe MESMIN : Pour (Procuration)

M le maire informe le Conseil municipal de la proposition de convention du SIRTOM de la Région de Brive ayant pour objet de définir les relations contractuelles dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Le règlement indique que « Le principe de la Redevance Spéciale se fonde sur la volonté de facturer l'élimination des déchets provenant des établissements publics, industriels, commerciaux, administratifs et associatifs en fonction du service rendu et notamment de la quantité des déchets remis au service du SIRTOM par les producteurs autres que les ménages. Toutes les prestations de collecte et de traitement des déchets recyclables et non recyclables, en porte à porte sont donc facturées au producteur ».

M le maire informe le Conseil municipal de la tarification pour les années 2022 et 2023 :

Année 2022

Coût au litre pour les OMR (ordures ménagères)	0.0333 euros
Coût au litre pour le tri (sélectif et fermentescibles)	0.0167 euros

Année 2023

Coût au litre pour les OMR	0.0344 euros
Coût au litre pour le tri (sélectif et fermentescibles)	0.0172 euros

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Autorise M le maire à signer la convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers avec le SIRTOM de la Région de Brive.
- Autorise M le maire à signer l'avenant de ladite convention pour l'année 2023.

2023/21 vote des subventions 2023 aux associations

Votants : 10

M Claude ACHARD : Pour	M Laurent FAUCHER : Pour
M Jean-Pierre LUÇON : Pour	Mme Laetitia MAURI : Pour
Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour	M Olivier DESMAISON : Pour (Procuration)
Mme Josy ACHARD : Pour	Mme Stéphanie COLAS : Pour
Mme Lily MOLENKAMP : Pour	M Christophe MESMIN : Pour (Procuration)

M le Maire propose d'attribuer et de verser les subventions aux associations comme suit, sous réserve de la signature du contrat d'engagement républicain par les associations (décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, loi n°2021-1947 du 31 décembre 2021) :

- SR3V : 1200 €
- Comité de Jumelage : 450 €
- Club Bel Air Amitiés : 225 €
- Les Amis de St Robert : 450 €
- Les Amis de St Robert – reversement de la CABB – : 393.81
- Société communale de chasse : 200 €
- Foyer des Jeunes : 225 €
- Comité FNACA : 50 €
- Association du Pays des Buttes Calcaires de l'Ouest Corrèzien : 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les montants de subventions proposés pour l'année 2023 ;
- Dit que le versement sera conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et à la fourniture des statuts de l'association ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Le montant de la subvention attribuée au club de football SR3V est supérieur de 200 euros par rapport à l'année 2022 afin d'encourager le club au vu du parcours réalisé cette année 2023 et de la qualification du club en finale départementale.

2023/22 Création d'adressage

Votants : 10

M Claude ACHARD : Pour
M Jean-Pierre LUÇON : Pour
Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour
Mme Josy ACHARD : Pour
Mme Lily MOLENKAMP : Pour

M Laurent FAUCHER : Pour
Mme Laetitia MAURI : Pour
M Olivier DESMAISON : Pour (Procuration)
Mme Stéphanie COLAS : Pour
M Christophe MESMIN : Pour (Procuration)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une voie communale n'a pas été nommée et que suite à l'installation d'un artisan dans cette voie, il convient de la nommer.

La voie concernée se situe au bourg, entre la rue Jean Ségurel et l'avenue Henri Queuille.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de nommer cette voie « Impasse Jean Ségurel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le nom de voie « Impasse Jean Ségurel ».

2023/23 Modification d'adressage

Votants : 10

M Claude ACHARD : Pour
M Jean-Pierre LUÇON : Pour
Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour
Mme Josy ACHARD : Pour
Mme Lily MOLENKAMP : Pour

M Laurent FAUCHER : Pour
Mme Laetitia MAURI : Pour
M Olivier DESMAISON : Pour (Procuration)
Mme Stéphanie COLAS : Pour
M Christophe MESMIN : Pour (Procuration)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande qui avait été faite au sujet du nouvel adressage de la commune. Une administrée demande un changement de nom pour la voie communale « Impasse du Moulin à Vent ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renommer la voie « Impasse du Moulin à Vent » par « Impasse de Bellevue » en raison de sa proximité avec la rue de Bellevue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de changer le nom de « Impasse du Moulin à Vent » par « Impasse de Bellevue »

L'ordre du jour du Conseil municipal prévoyait un débat portant sur la fixation des tarifs d'occupation du domaine public (suite au report décidé lors de la séance du 28 avril dernier concernant le paiement d'une redevance pour les marchés festifs).

Après avoir proposé de fixer le tarif d'occupation à 200 euros pour tous les marchés, le Conseil municipal a débattu mais n'a pas procédé au vote et a décidé du report de ce point de discussion.

POINT DIVERS

- Travaux du mur du bas de jardin public : M le maire informe le Conseil du démarrage des travaux le 05 juin prochain. La date de fin des travaux est programmée au 05 juillet. Un plan de déviation est mis en place pendant toute la durée des travaux.

- M le maire informe le Conseil municipal d'une demande de location de la cuisine de la salle Saint-Libéral d'un traiteur. Cette demande est à étudier attentivement en raison de la procédure administrative qu'il conviendra de respecter, de la gestion du planning de la salle et de la détermination du montant applicable à ce type de location. Ce point sera débattu ultérieurement.